

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par

M. Hetzel, Mme Dalloz, M. Aubert, M. Ciotti, M. Thiériot, M. Straumann, M. Sermier,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Door, M. Abad, M. de la Verpillière,
M. Gosselin, M. Marleix, Mme Valérie Boyer, M. Masson, M. Reiss, M. Le Fur, Mme Bassire,
M. Perrut, M. Deflesselles, M. Brun, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Bazin et Mme Le Grip

ARTICLE 5

À la première phrase, substituer aux mots :

« le 31 décembre 2019 »

les mots :

« l'année de clôture de la souscription nationale mentionnée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet d'être en adéquation avec l'article 6.